

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 19 juillet 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "relatif à l'encadrement pédagogique des étudiants en stage dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécial organisé ou subventionné par la Communauté française", a donné le 23 juillet 1991 l'avis suivant :

I. L'arrêté en projet tend à organiser l'encadrement pédagogique des étudiants en stage dans l'enseignement fondamental organisé ou subventionné par la Communauté française.

Il a donc trait à l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Selon l'article 17, § 5, de la Constitution, l'organisation de l'enseignement est réglée par la loi ou le décret.

Le préambule de l'arrêté en projet ne vise aucune disposition législative qui pourrait en constituer le fondement.

Ni les lois sur l'enseignement normal, coordonnées le 30 avril 1957, ni la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ne fournissent un quelconque fondement légal. Ce fondement n'a pu davantage être trouvé dans d'autres dispositions législatives.

Dépourvu de toute base légale, l'arrêté en projet excède les pouvoirs de l'Exécutif.

II. Au demeurant, l'arrêté en projet, qui est de nature à entraîner des dépenses nouvelles, n'a pas fait l'objet de l'accord du ministre du Budget, alors que cette

.../...

formalité préalable était requise en application de l'article 6 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire.

La chambre était composée de

Monsieur :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
Madame :	M.-L. THOMAS,	conseillers d'Etat,
Monsieur :	M. HANOTIAU,	
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.